

## Compte rendu de séance

Séance du 4 Mai 2017

L' an 2017 et le 4 Mai à 18 heures 30 minutes , le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , à ,Salle des associations de NEUVY-PAILLOUX sous la présidence de ROUSSEAU Pierre

**Présents** : M. ROUSSEAU Pierre, Président, Mmes : BARREAU Annie, BRANCHEREAU Carole, DELAGE Nadine, GAULTIER Elisabeth, GONIN Cécilia, JEUDON Jocelyne, LAINEZ SYLVIE, LEBOIS Joceline, LEROY Marie Christine, PEPION Clarisse, PONROY Marie-Agnès, RIPOTEAU Veronique, SAUGET Nicole, MM : ALLOUIS Bernard, AUBOUET Jacky, BREGEON Roland, BRULET Jacques, BRUNAUD Jean Marc, CHABENAT Jean Michel, CHEVALLET MICHEL, COMPAIN Yannick, CONTENT JEAN-FRANCOIS, DIARD Jean Paul, FAVREAU Christian, FONBAUSTIER Jacques, GAUTHIER René, HUIDO Etienne, MADROLLES François, NORMANT René, NUGIER Guy, NUGIER Thierry, PIERREL Olivier, PION Gérard, PION Luc, PREVOT Yves, PUARD Philippe, RIOLET Guy, RIOULT Thierry, THENOT Daniel, THOMAS LAURENT, VAN REMOORTERE Eric

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BOURSIER Magali à Mme JEUDON Jocelyne, MM : AUJARD Etienne à M. FONBAUSTIER Jacques, BOUQUIN Serge à Mme LEBOIS Joceline, CHAUVEAU Thierry à M. ROUSSEAU Pierre, GOMET Alain à Mme PEPION Clarisse, TRICARD Jacques à M. COMPAIN Yannick

### Nombre de membres

- Afférents au Conseil communautairel : 48
- Présents : 42

**Date de la convocation** : 27/04/2017

**Date d'affichage** : 27/04/2017

### Acte rendu exécutoire

après dépôt en SOUS PREFECTURE D'ISSOUDUN  
le :

et publication ou notification  
du :

**A été nommé(e) secrétaire** : M. BRUNAUD Jean Marc

### Objet(s) des délibérations

## SOMMAIRE

Validation du Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) de l'ex CCCB - 2017\_55  
Définition du prix de vente d'une parcelle ZA 403 (630 m2) sur la commune de Vatan - 2017\_56  
Création d'un emploi non permanent pour la piscine intercommunale de Vatan - 2017\_57  
Tarifs piscine 2017 - 2017\_58  
Révision des indemnités d'un vice président - 2017\_59  
Attribution d'une subvention à l'office de tourisme intercommunal des champs d'amour - 2017\_60

réf : 2017\_55

**Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 21 juin 2012 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLU i) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 21 avril 2016 approuvant le PADD

Mr le Président précise que conformément à l'article 153-12 du code de l'urbanisme, un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Mr le Président rappelle que le projet de PADD a été présenté le 28 mars 2017 aux PPA et qu'en conséquence des ajustements sont nécessaires afin d'assurer la cohérence globale de l'ensemble.

Sur cette base, il est proposé au conseil communautaire de débattre à nouveau de ces orientations, conformément aux dispositions de l'article 153-12 du code de l'urbanisme.

Mr le Président donne acte de la tenue du débat prévu par l'article 153-12 du code de l'urbanisme.

Après en avoir débattu, le conseil communautaire décide à l'unanimité de modifier le PADD et l'approuve tel que proposé par Mr le Président.

A l'unanimité (pour : 48 contre : 0 abstentions : 0)

Définition du prix de vente d'une parcelle ZA 403 (630 m2) sur la commune de Vatan

réf : 2017\_56

Mr le Président rappelle que la communauté de communes dispose, suite à la division cadastrale de l'ex garage du centre, d'un terrain d'une superficie d'environ 630 m2.

Il précise que cette parcelle avait été constituée par la délibération N° 2016-44 du 28/09/2016 de l'ex CCCV, afin de répondre à une sollicitation d'un porteur de projet qui souhaitait y installer une station de lavage. Le projet n'ayant pas pu se réaliser, la parcelle est donc disponible.

Mr le Président explique que L'EPCI étant en train de réaliser le recensement des biens qui pourraient être mis à disposition de porteurs de projets, il convient de définir le prix de vente au m2 de celui-ci afin d'apporter ce renseignement aux investisseurs potentiels.

Une estimation des domaines, réalisée fin 2014, faisait état d'un prix d'environ 2€ du m2 pour les parcelles situées en zone UY, ce qui est le cas de cette parcelle.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de fixer le prix de vente pour cette parcelle à 2€ du m2.

A l'unanimité (pour : 48 contre : 0 abstentions : 0)

Création d'un emploi non permanent pour la piscine intercommunale de Vatan

réf : 2017\_57

M. le Président explique qu'afin d'assurer la tenue de la caisse et l'entretien des locaux de la piscine pour la saison 2017, il convient de l'autoriser à recruter un agent en contrat saisonnier à 35/35ème à compter du 15/05/2017 jusqu'au 30/09/2017 en application de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Président, le conseil communautaire décide d'autoriser Mr le Président à recruter un agent en contrat saisonnier à 35/35ème pour la tenue de la caisse et l'entretien de locaux de la piscine intercommunale de Vatan pour la saison 2017 à compter du 15/05/2017 jusqu'au 30/09/2017.

A l'unanimité (pour : 48 contre : 0 abstentions : 0)

Tarifs piscine 2017

réf : 2017\_58

Mr le Président propose de définir les tarifs de la piscine pour la saison 2017 comme suit:

	2017
<b>Enfants</b>	
Jusqu'à 5 ans	GRATUIT
6 à 11 ans	2.30 €
Carte 10 bains	18 €
Entrée journée	4.20 €
<b>Adultes</b>	
A partir de 12 ans	2.80 €
Carte 10 bains	25 €
Entrée journée	4.20 €
Bain de soleil	1 €

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Président, le conseil communautaire décide à l'unanimité de fixer les tarifs comme proposés par Mr le Président.

A l'unanimité (pour : 48 contre : 0 abstentions : 0)

Révision des indemnités d'un vice président

réf : 2017\_59

Mr le Président explique que Mr Serge BOUQUIN, vice-président en charge de la fiscalité et des finances, a demandé, lors de la réunion du bureau du 25/04/2017, suite à son élection à la présidence de la CLECT, que son indemnité soit revue à compter du 01/05/2017.

Mr le président rappelle la décision prise lors du conseil communautaire du 26/01/2017

Enveloppe maximum :

Président	22 372,03	1	22 372,03
Vice-président	9 467,39	10	94 673,90
Enveloppe Max			<b>117 045,93</b>

Ex enveloppe globale :

L'enveloppe globale des deux anciens territoires était de (brut) : 33 572.14€ pour l'ex CCCV et 26 567.4€ pour l'ex CCCB soit **60 139.54€**

Enveloppe retenue:

	% de l'indice terminal	Enveloppe indemnitaire
Président	41,43%	19 012,79
1 vp	17,53%	8 044,75
12 vp	8,66%	47 690,29
		<b>74 747,83</b>

Mr le Président précise qu'une réforme a récemment eu lieu et que celle-ci a modifié la base de calcul en transformant la base de calcul (l'indice terminal de 1022 à la place de 1015).

	% indice terminal	Enveloppe Annuelle
Président	41.13%	19 243,35
1 VP Mme PEPION	17.53%	8 142,31
12 vp	8.66%	48 268,63
		<b>75 654,29</b>

Mr le Président propose, suite à la demande de Mr Serge BOUQUIN, l'enveloppe suivante:

	% de l'indice 1022	Enveloppe Annuelle
Président	41,43%	19 243,35
1 VP Mme PEPION	17,53%	8 142,31
Mr BOUQUIN	14,99%	6 962,54
11 vp	8,66%	44 246,24
		<b>78 594,44</b>

Mr le Président précise que cette augmentation de l'enveloppe représente **2940.15€ brut**

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Président, le conseil communautaire décide à la majorité de refuser la modification de l'enveloppe telle que proposée par Mr le Président.

Le conseil estime que l'enveloppe globale ne doit pas être modifiée, mais qu'il serait à l'écoute de toutes propositions de modification de la répartition de cette enveloppe lors d'un prochain conseil.

A la majorité (pour : 19 contre : 20 abstentions : 9)

Attribution d'une subvention à l'office de tourisme intercommunal des champs d'amour  
réf : 2017\_60

Mr le Président explique que l'association qui gère l'office de tourisme (OT) intercommunal a déposé une demande de subvention pour l'exercice 2017. Mr le Président rappelle qu'une somme de 65 000€ a été prévue dans le cadre du budget 2017.

Mr le Président explique que le budget de fonctionnement de l'office de tourisme était pour l'année 2016 de 55 775€

Mr le Président rappelle que l'association a modifié sa gouvernance, lors d'un conseil d'administration du 24/03/2017, afin de répondre à la sollicitation de l'EPCI concernant la création d'un collège permettant l'accès d'élus communautaires en qualité de membres de droit.

Mr le Président explique qu'en cas d'accord pour l'attribution de cette subvention, elle devra obligatoirement être accompagnée par une convention entre l'OT et l'EPCI et qu'il convient de l'autoriser à la réaliser et à la signer.

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Président, le conseil communautaire accepte à l'unanimité d'attribuer une subvention de 65000€ à l'association de gestion de l'office de tourisme des champs d'amour et autorise Mr le Président à signer la convention de partenariat.

A l'unanimité (pour : 48 contre : 0 abstentions : 0)

#### Questions diverses :

#### Complément de compte-rendu:

Séance levée à: 20:30

En communauté de communes,  
le 12/09/2017  
Le Président